

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 mai 2010
(convocation du 17 mai 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Mai Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPÉ Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 45
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 10 h 10
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 20
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 11 h 25
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 10
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à partir de 11 h 45
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PENEL Gilles à Mme. ISTE Michèle
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REIFFERS Josy à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Programme d'Investissements 2010 - Autorisations de Programme/ Crédits de Paiement (AP/CP) - Révision des AP/CP votées par délibérations n°2009/0142 du 13 mars 2009 - Adoptions

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2000/043 du 21 janvier 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'expérimenter la procédure de suivi financier en Autorisations de Programme et Crédits de paiement (AP/CP) à la faveur de la réalisation du projet de première phase du Tramway et de son extension jusqu'au C.H.R.

A l'issue de cette expérimentation, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n° 2006/0882 du 22 décembre 2006, d'élargir cette procédure aux projets suivants tout en adoptant également, à l'instar des deux premières phases, cette procédure (Délibération n°2009/0020 du 16 janvier 2009) pour la réalisation de la 3^{ème} phase (TCSP et Tram Train) qui donnent lieu à une délibération distincte :

Au budget principal les projets suivis en AP/CP sont les suivants :

- le pont Bacalan-Bastide,
- la desserte du secteur nord de l'agglomération,
- la ZAC du Centre Ville à Ambarès,
- la 7^{ème} circonscription de voirie.

Au budget annexe Assainissement :

- la station d'épuration Brazza.

Cette liste a été, par la suite, élargie,

- d'une part, par délibération n° 2007/0907 du 21 décembre 2007, aux deux projets désignés ci-après :

Au budget principal :

- Rénovation de l'Hôtel Communautaire,

Au budget annexe Assainissement :

- Reconstruction de la station d'épuration Louis Fargue à Bordeaux,

- et, d'autre part, par délibération n°2009/0 142 du 13 mars 2009, à 8 autres projets figurant au PPI 2009-2013, qui, contrairement à d'autres lignes récurrentes du PPI, ont un début et une fin, et se prêtent bien à l'utilisation de cette méthode de suivi des crédits, à savoir :

Au budget principal :

- La Ligne à Grande Vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA) pour la partie Tours/Bordeaux (participation de la Communauté Urbaine),
- L'aide à l'équilibre des opérations de logement de Type PLUS et PLAI.
- Les actions entrant dans le cadre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (participation de la CUB dans la limite d'une enveloppe de 35 M€),
- Le développement des activités portuaires.
- L'isolation des bâtiments communautaires dans le cadre du Plan Patrimoine.
- Le parc végétal et animalier du Bourgailh à Pessac.

Au budget annexe "Déchets Ménagers et Assimilés"

- La construction du 3^{ème} Dépôt du Service de l'Environnement.

Au budget annexe "Transports"

- L'atelier de carrosserie et mécanique bus.

Il convient, une nouvelle fois, de souligner qu'une telle procédure présente, en effet, de multiples avantages et permet notamment :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;

- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation de dépenses ;

- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés ;
- de disposer des meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Par ailleurs, l'article R-2311 du CGCT, dont la rédaction a été assouplie par les articles 7 et 20 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relatives à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics locaux, stipule que lors du débat sur les orientations générale du budget prévu par l'article 2312-1 du CGCT, une présentation des grandes orientations pluriannuelles et non du montant précis des autorisations de programmes, ni de l'échéancier des crédits de paiement suffit à ce stade de la procédure budgétaire. En application de ces dispositions, une autorisation de programme peut donc être créée ou modifiée à chacun des stades de la procédure budgétaire.

A l'issue de l'exercice 2009, il convient donc, au vu de l'avancement de chacun des 15 projets précités et de l'évolution des conditions économiques, d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement déjà votés.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter la délibération suivante:

LE CONSEIL DE COMMUNUTE :

VU l'article R-2311 du CGCT, qui reprend les dispositions du décret n°97/175 du 20 février 1997, assouplies par les articles 8 et 20 de l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

qu'afin de retracer les adaptations à réaliser du fait de l'avancement de chacun des projets précités et, enfin, de prendre en compte les effets de l'actualisation des coûts des projets, un ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement déjà votés s'avère nécessaire,

DECIDE :

Article 1 :

d'adopter, dans le droit fil des délibérations AP/CP n° 2007 /0907 et n° 2009/0142 en date du 21 décembre 2007 et 13 mars 2009, la présente révision des autorisations de programme (AP) portant sur les quinze projets retenus en 2006, 2007 et 2009, tels qu'ils sont repris, avec leurs modalités prévisionnelles de financement dans le tableau ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 :

d'adopter les nouveaux crédits de paiement (CP) en résultant,

Article 3 :

d'adopter pour chacun des quinze projets précités le découpage en AP/CP proposé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 mai 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2010

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2010

M. LUDOVIC FREYGEFOND